

# CONSEIL MUNICIPAL du 16 Septembre 2024

à 18h30

**Présents** : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Charles CAUMARTIN, Luc PLAUCHUD, Martin FEIGNEUX

**Absente excusée** : Laure CORVAISIER donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT

**Secrétaire de Séance** : Cécile LAUGIER

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - Zonage « France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) : exonérations de TFPB et CFE
  - Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
  - Demande de retrait d'affiliation au CDG 04 émise par la ville de Manosque
- **Informations**
  - Arrêté situation des urgences dans les Alpes-de-Haute-Provence – accès aux soins
  - Arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU
  - Label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »
  - Installation et inauguration du site de compostage partagé
  - Retour sur l'échange avec le service « appui aux communes » de DLVAgglo
  - Candidature au relais de la Flamme de la Nation le 11 Novembre
  - Organisation course pédestre
  - Subvention DETR pour le lotissement communal
- **Questions diverses**

## **Ouverture de la séance à 18h30**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 08 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Délibérations** :

- **Zonage « France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) : exonérations de TFPB**

**Le Maire EXPOSE** les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération concerne les PME de moins de 11 salariés créées à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

**Vu** l'article 1383 K du Code Général des Impôts,  
**Vu** l'article 1466 G du Code Général des Impôts,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

  - **Décide à l'unanimité** d'instaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

▪ **Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Charles CAUMARTIN sort de la salle du conseil, ne participe pas à l'élaboration de la délibération et ne participe pas au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

**Le Maire EXPOSE** les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Motifs**

- Le taux est resté inchangé depuis 2011 : 6,46
- Le taux moyen communal au niveau départemental est de 19,19% et au niveau national 24,45%.

**MAJORATION DE LA THS**

	actuel	5%	10%	30%	60%
Base 131 100					
Nouveau taux	6,46	6,78	7,11	8,40	10,34
Produit attendu	8469	8893	9316	11010	13550
Augmentation du produit attendu		424	847	2541	5081

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. A **l'unanimité des votants (9)**

Charles CAUMARTIN revient dans la salle du conseil.

▪ **Demande de retrait d'affiliation au CDG 04 émise par la ville de Manosque**

- ✓ Le Maire-expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »
- ✓ L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.
- ✓ Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :
  - 1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au

- moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- 2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
  - ✓ La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - ✓ Le président du centre regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

**Le conseil municipal prend connaissance de cette situation.**

**Informations :**

- Arrêté situation des urgences dans les Alpes-de-Haute-Provence – accès aux soins
- Arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU
- Label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »
- Installation et inauguration du site de compostage partagé le mercredi 16 octobre
- L'Installation des points d'apports volontaires semi enterrés serait préférable dans le village.
- Retour sur l'échange avec le service « appui aux communes » de DLVAgglo
- Candidature au relais de la Flamme de la Nation le 11 Novembre : comme d'autres communes volontaires, nous raviverons la flamme qui rend hommage à nos Soldats morts pour la France lors de notre cérémonie du 11 novembre
- Organisation course pédestre sur les trois communes.
- Subvention DETR pour le lotissement communal Le solde va nous être versé.
- Vente appartement « indivision RAYNAUD »

**La séance est levée à 20h40.**